



## **Contrat d'accueil de loisirs Année scolaire 2024 - 2025**

### **Article 1 : Préambule :**

L'établissement scolaire Nicolas Barré Saint-Maur propose un accueil de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires (sauf durant les vacances de Noël, les jours fériés et les deux premières semaines du mois d'août).

**Un premier contact doit être effectué avec la directrice avant toute inscription par téléphone au : 06 44 91 83 60 ou par mail à l'adresse suivante : [loisirs.saintmaur@gmail.com](mailto:loisirs.saintmaur@gmail.com)**

La capacité d'accueil est de 48 enfants de 3 à 11 ans, scolarisés de la petite section au CM2, dont une capacité d'accueil maximum de 24 enfants de moins de 6 ans.

L'inscription pour l'année 2024-2025 se fait via la signature du présent contrat, attestant notamment avoir pris connaissance des conditions pratiques de l'accueil, de ses conditions financières ainsi que de l'engagement du respect du règlement intérieur, et sous réserve de la fourniture de toutes les pièces demandées. L'inscription définitive de l'enfant n'est néanmoins prise en compte que lorsque la famille s'est inscrite sur le formulaire en ligne dédié à la réservation des dates d'accueil souhaitées ; la famille s'engage sur les dates renseignées en validant ce formulaire.

Le centre de loisirs propose une activité quotidienne d'éveil à la foi à laquelle les enfants volontaires participent. Il est précisé que le centre de loisirs « Nicolas Barré Saint-Maur » s'inscrit dans la démarche de l'enseignement catholique, prônant l'accueil de tous quelles que soient ses convictions personnelles ou sa religion, tout en assumant son caractère propre, visible dans l'établissement par des signes et symboles religieux, mais aussi par les valeurs catholiques véhiculées à travers nos projets éducatifs et notre approche pédagogique.

L'accueil de loisirs s'adresse à tous les enfants, quel que soit leur établissement scolaire d'origine.

### **Article 2 : Calendrier / Horaires :**

Le centre de loisirs est ouvert tous les mercredis en période scolaire ainsi que tous les jours hors week-end durant les vacances scolaires :

**Vacances de Toussaint :** du lundi 21 au jeudi 31 octobre 2024 (le vendredi 1<sup>er</sup> novembre étant férié)

**Vacances de Noël :** fermé

**Vacances d'hiver :** du lundi 24 février au vendredi 7 mars 2025

**Vacances de Pâques :** du mardi 22 avril au vendredi 2 mai 2025 (pas d'accueil le lundi 21 avril – lundi de Pâques, ni le jeudi 1<sup>er</sup> mai – fête du Travail).

**Vacances d'été en juillet :** du mercredi 2 juillet au vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 (pas d'accueil le lundi 14 juillet – fête Nationale)

**Vacances d'été en août :** du lundi 18 août au vendredi 29 août 2025 (le centre de loisirs est fermé les deux premières semaines d'août).

Le centre de loisirs est **ouvert de 7h30 à 18h30** sans interruption.

Tous les matins, un accueil échelonné est possible de de 7h30 à 8h45.

Les enfants externes sont récupérés impérativement entre 11h45 et 12h15.

Tous les après-midis, un accueil échelonné est possible entre 13h30 et 14h.

Tous les soirs, un départ échelonné est possible entre 17h et 18h30.

Aucun accueil ou départ d'enfant en dehors de ces horaires ne sera possible.

### **Article 3 : Modalités financières :**

Notre centre de loisirs, porté par l'établissement scolaire Nicolas Barré Saint-Maur dont le support juridique est « l'OGEC Saint-Maur », association loi 1901 à but non lucratif. A ce titre, tous les frais facturés aux familles correspondent aux besoins réels de fonctionnement du centre de loisirs.

Des **frais d'inscription administrative de 20€ par enfant** pour une année scolaire sont à régler une fois par an au moment de l'inscription, quel que soit le nombre de journées d'accueil dans l'année. Ces frais d'inscription ne sont pas facturés pour les enfants scolarisés à l'école Nicolas Barré Saint-Maur.

Après le rendez-vous d'inscription avec la directrice du centre de loisirs, et avis favorable des parties, un lien vers une plateforme dédiée vous sera transmis afin d'effectuer les démarches de réservation.

Le **tarif quotidien varie en fonction de la situation** : le quotient familial est pris en compte et détermine la tranche de facturation (sous réserve de la fourniture de l'avis d'impôt 2024 de toutes les personnes qui ont à charge l'enfant sous forme de part ou demi-part fiscale servant de base au calcul), de même, le tarif varie en fonction de la durée d'inscription (à la journée ou pour l'engagement sur toute une période).

Une participation pour les diverses sorties pourra par ailleurs être demandée.

**En début de chaque mois, vous recevez une facture pour le mois précédent.** Elle est à régler à réception, et dans un délai maximum de 7 jours après la remise. Le règlement s'effectue auprès de la directrice, le mercredi matin entre 7h30 et 9h ou le soir entre 17h et 18h30. Les règlements par chèque, espèces ou carte bleue sont acceptés.

### **Le repas est inclus dans le tarif indiqué pour la journée complète.**

Est considérée comme une « inscription sur toute une période d'engagement », une inscription pour :

- Tous les mercredis d'une période scolaire
- Une semaine complète au minimum pour les vacances

### **Tarification sur toute une période d'engagement :**

<b>Quotient familial annuel</b>					
	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>	<b>Tranche 4</b>	<b>Tranche 5</b>
	<b>de 0 à 6000</b>	<b>de 6001 à 10000</b>	<b>de 10001 à 16000</b>	<b>de 16001 à 22000</b>	<b>+ de 22000</b>
<b>Contribution des familles associée</b>					
<b>½ journée</b> Arrivée et départ entre 7h30 et 12h15	<b>14€</b>	<b>16€</b>	<b>18€</b>	<b>21€</b>	<b>25€</b>
<b>Journée complète repas inclus</b> Arrivée et départ entre 7h30 et 18h30	<b>20€</b>	<b>22€</b>	<b>25€</b>	<b>28€</b>	<b>32€</b>

Est considérée comme une « inscription à la journée », une inscription dans tous les autres cas que ceux mentionnés précédemment :

**Tarifification à la journée :**

<b>Quotient familial annuel</b>					
	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>	<b>Tranche 4</b>	<b>Tranche 5</b>
	<b>de 0 à 6000</b>	<b>de 6001 à 10000</b>	<b>de 10001 à 16000</b>	<b>de 16001 à 22000</b>	<b>+ de 22000</b>
<b>Contribution des familles associée</b>					
<b>1/2 journée</b> Arrivée et départ entre 7h30 et 12h15	<b>15€</b>	<b>18€</b>	<b>21€</b>	<b>24€</b>	<b>28€</b>
<b>Journée complète repas inclus</b> Arrivée et départ entre 7h30 et 18h30	<b>22€</b>	<b>26€</b>	<b>29€</b>	<b>31€</b>	<b>36€</b>

**ATTENTION, dans tous les cas, toute inscription incluant le repas doit être effectuée sur notre plateforme dédiée au moins 7 jours avant la date de l'accueil (sauf pour les premiers mercredis de l'année scolaire).**

**Plusieurs réductions possibles s'appliquent à ces deux cas de figure :**

Pour les fratries, quel que soit l'établissement de scolarisation : la contribution des familles est diminuée de 10% pour le 2<sup>e</sup> enfant, de 20% pour le 3<sup>e</sup> enfant, de 30% pour le 4<sup>e</sup> enfant et tous les suivants.

Un remboursement sous forme d'avoir pourra intervenir en cas d'annulation dûment prévenue au moins 15 jours avant la date de l'accueil. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

En cas d'absence pour maladie, et sur présentation d'un certificat médical, la facturation de la journée réservée n'est pas réalisée (maximum trois jours par année scolaire, au-delà, une facturation de 14€ forfaitaire est appliquée pour le jour de l'absence et due dans tous les cas).

Toute dégradation de matériel par l'enfant fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement, main d'œuvre comprise.

**Article 4 : Assurances :**

Pour les enfants scolarisés à l'école Nicolas Barré Saint-Maur, l'assurance scolaire souscrite par l'école s'applique pour l'accueil de loisirs. En outre, l'attestation de couverture en responsabilité civile a été fournie à l'établissement. Il n'est donc pas demandé de fournir d'attestation.

Pour les enfants scolarisés dans un autre établissement, une attestation d'assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » est à fournir obligatoirement à l'inscription.

**Article 5 : Vaccinations obligatoires :**

Les 11 vaccins obligatoires à l'entrée à l'école s'appliquent aussi pour l'accueil de loisirs. Une copie du carnet de santé ou une attestation du médecin est nécessaire.

**Article 6 : Droit d'accès aux informations recueillies :**

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans notre centre de loisirs. Elles font l'objet de traitements informatiques dans les conditions fixées par la notice jointe au

présent dossier.

**Article 7 : Résiliation :**

La direction du centre de loisirs ou l'établissement scolaire Nicolas Barré Saint-Maur pourra mettre fin au présent contrat à tout moment, notamment dans le cadre d'une rupture de confiance avec la famille, ou du non-respect du règlement intérieur ou des conditions fixées dans le cadre du présent contrat.

La famille peut également mettre fin au présent contrat dans le respect des délais indiqués dans la présente convention.

**Signature du contrat (qui devra être parafé) :**

Le présent contrat est conclu entre d'une part :

**Centre de loisirs attaché à l'école Nicolas Barré Saint-Maur**

Sis au : **8 avenue des Dames de Saint Maur – 64 000 PAU**

représentée par Madame Stéphanie FLEURY (directrice),

et d'autre part,

Monsieur et/ou Madame .....

Demeurant.....

Représentant(s) légal(aux) des enfants .....

.....

Le centre de loisirs s'engage à accueillir les enfants dans de bonnes conditions d'encadrement, soucieux de proposer des activités variées conformes aux objectifs et valeurs véhiculés dans les projets éducatif et pédagogique fournis.

La famille assure avoir pris connaissance de ces projets, ainsi que du règlement intérieur, des conditions fixées par la présente convention, du document RGPD, et s'engage à les respecter.

**FAIT** en double exemplaire (ou en triple exemplaire pour les familles séparées)

A ....., Le .....

**Signatures** (faire précéder de la mention « **lu et approuvé** »)

Pour la famille :

Les représentants légaux

Pour l'établissement :

La Directrice du centre de loisirs